



www.marcoussis.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : ++FR80ZZZ510245-

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le trésor Public de Montlhéry à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du trésor Public de Montlhéry

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER
SEPA

FR 80 ZZZ 510245

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom :	Nom : Trésorerie de Montlhéry
Prénom :	Adresse : 16 rue de la Chapelle
Adresse :	B.P 203
.....	Code postal : 91315
Code postal :	Ville : MONTLHERY CEDEX
Ville :	Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Code postal : Ville :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

JOINDRE UN RIB

--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le:

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ

Nom du tiers débiteur : MAIRIE DE MARCOUSSIS

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le trésor Public de Montlhéry. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement au trésor Public de Montlhéry).

Régie des services
municipaux
5 rue Alfred Dubois
91460 MARCOUSSIS

Tél : 01 64 49 64 05
Fax : 01 69 01 18 53

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.